



# Procès-Verbal

## Séance du Conseil Municipal Du 31 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents :

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Céline HAUMONT, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoir : Olivier HAAS à Christophe HECKING

Secrétaire de séance : Céline HAUMONT

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022
- Détermination du nombre d'Adjoints (sous réserve)
- Election de la 1ère Adjointe (sous réserve)
- Election du référent de Cap Atlantique pour les commissions 'Ressources et Mutualisation' et 'Sport' (sous réserve)
- Désignation du référent titulaire de la SPL 'Bretagne Plein Sud' (sous réserve)
- Commissions Communales
- N° 2023.01 - Cap Atlantique - Solde Fonds de Concours 2021
- N° 2023.02 - Cap Atlantique - Fonds de Concours 2022
- N° 2023.03 - Ouverture à l'urbanisation de zones 2AU
- N° 2023.04 - Stérilisation des chats errants - Renouvellement de la convention
- N° 2023.05 - Espace Autonomie Santé Est Morbihan - Convention de Financement
- Questions Diverses

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 29 novembre 2022.

Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Karine GUICHON de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et la remercie du travail accompli.

Madame GUICHON reste néanmoins Conseillère Municipale.

Pour procéder légalement à de nouvelles élections, il convient d'avoir reçu l'acceptation de la démission de Madame Karine GUICHON par le Préfet. Le courrier est attendu pour le 1<sup>er</sup> ou le 02 février 2023.

Le Conseil Municipal se réunira de nouveau le lundi 06 février 2023 à 19 heures pour procéder à son remplacement.

### **DELIBERATION N° 2023.01 – Cap Atlantique – Solde Fonds de Concours 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le solde de l'enveloppe 2021, d'un montant de 16 968.00 €, avait été réservé et accepté par Cap Atlantique pour l'aménagement de la rue Paul Ladmirault et de la route d'Assérac. La demande doit être, aujourd'hui, formalisée par une délibération. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Les travaux ont été repoussés à cause d'une étude de gestion des eaux pluviales indispensable. Elle sera réalisée par Cap Atlantique. L'aménagement des rues devrait se faire au cours du second semestre 2023.

Madame Chantal MASSENOT souhaiterait qu'un aménagement pour les piétons soit également réalisé. Monsieur Bernard LE GUEN répond que c'est une compétence de Cap Atlantique et qu'il n'est pas possible d'intégrer des travaux supplémentaires au projet.

### **DELIBERATION N° 2023.02 – Cap Atlantique – Fonds de Concours 2022**

Monsieur le Maire propose d'attribuer la totalité de l'enveloppe 2022, d'un montant de 42 604.00 € à l'achat de la maison sise 7 rue de Mauperthuis, préemptée par l'EPF pour le compte de la commune.

Afin de limiter le recours à l'emprunt, il serait judicieux de cumuler les subventions et de procéder à l'achat en 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 2023.03 – Ouverture à l'urbanisation de zones 2AU**

Dans le cadre de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, initialement engagée pour mettre le PLU en conformité avec le SCOT de Cap Atlantique, une ouverture à l'urbanisation de zones 2AU est proposée :

- La zone 2AU<sub>i</sub>, en entrée de bourg Est, pour permettre l'extension du projet d'aménagement à vocation d'habitat de la zone 1AU<sub>a</sub> rue de la Masse.
- La zone 2AUL, au nord de la RD 34, pour permettre la réalisation d'une aire d'accueil des camping-cars.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 2023.XX – Stérilisation des chats errants – Renouvellement de la convention avec l'association 'Le Radeau des Animaux'**

Sujet reporté

L'association 'Le Radeau des Animaux' ne dispose pas de moyens suffisants pour agir comme la convention le prévoit. Madame Sylvie SUREAU va prendre attache avec la Présidente pour en revoir les termes. Elle s'est déjà rapprochée d'autres communes pour les interroger sur les dispositifs mis en place pour la prise en charge des animaux errants et la stérilisation des chats.

## **DELIBERATION N° 2023.04 – Espace Autonomie Santé Est Morbihan – Convention de Financement**

Madame Michèle DEPREUX balaye les grandes lignes de la convention de financement du DAC, le Dispositif d'Appui à la Coordination de l'est du Morbihan.

Cette convention vient fixer les modalités de son financement et le suivi de ses actions sur le territoire. L'objectif de l'association est de contribuer à faciliter les parcours de santé des personnes vivant sur son territoire d'intervention qui recouvre Arc Sud Bretagne, Oust à Brocéliande Communauté, Ploërmel Communauté, Questembert Communauté, ainsi que les communes de Camoël, Férel et Pénestin.

La participation financière annuelle pour la commune de Camoël s'élèvera à 1 000 €.

La convention sera signée pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Cap Atlantique – Etude pré-opérationnelle d'OPAH (opération programmée de l'amélioration de l'habitat) : la gouvernance définie pour cette étude sera composée d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique.
- Cap Atlantique – Elaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions Biodiversité : réunion de présentation mardi 14 mars. Madame Chantal MASSENOT représentera la commune.
- Monsieur Yves COULON assistera à la réunion relative au retrait de la ligne cuivre par Orange sur le territoire communal.
- Voile Scolaire : Les élèves des classes de CM1 et CM2 bénéficieront de 6 séances de voile financées par Cap Atlantique. La commune, quant à elle, prendra en charge le coût du transport évalué à 2 400 €.
- La commune mettra prochainement en vente un terrain constructible de 353 m<sup>2</sup> situé route de la Cale. Pour ce faire, lors du prochain Conseil Municipal, le prix de vente devra être fixé.

La séance est levée à 21h15

Le Maire,  
Bernard LE GUEN



